



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : police@mairie-valreas.fr

PM/VD/PC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-05/63

Portant réglementation temporaire de la circulation Lotissement Champfleury afin de permettre le bon déroulement de la « fête des voisins », le vendredi 02 juin 2023 de 18h30 à 00h00.

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;

VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;

VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande de ,5 Lotissement Champfleury – 84600 Valréas ;

Pour occupation du domaine public pour la neutralisation de l'entrée et de la sortie du Lotissement Champfleury, afin d'organiser la « fête des voisins », le vendredi 02 juin 2023 à partir de 18h30 jusqu'à 00h00 ;

Vu l'accord des élus,

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et réglementer temporairement la circulation Lotissement Champfleury afin de permettre le bon déroulement de la « fête des voisins » le vendredi 02 juin de 18h30 à 00h00.

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 02 juin 2023 de 14h30 à 00h00, la circulation sera interdite du début de la voie à la fin de la voie du Lotissement Champfleury, afin de permettre le bon déroulement de la « fête des voisins ».

Article 2 : Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Les dites entrée et sortie de Lotissement devront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de la fête des voisins.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- L'intéressé.

Fait à Valréas, le 31 mai 2023

Pour le Maire,
Par déléation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 2 JUIN 2023